

# Compte rendu de la réunion du Conseil municipal de la commune de Marcilly-le-Châtel du 19 novembre 2021

**Présents** : Thierry Gouby maire, Odile Molle 1<sup>ère</sup> adjointe, Jacques Foraison 2<sup>ème</sup> adjoint, Sandrine Séférian 3<sup>ème</sup> adjointe, Didier Rochigneux (à partir de 20h25), Régine Cohas, Adeline Boursier, Marie-Claude Massacrier, Nicolas Jouin, Stéphane Duchez, Jean-François Grange, Maximilien Garin.

**Pouvoirs** : Baptiste Delhomme donne pouvoir à Sandrine Séférian, Emilie Combe donne pouvoir à Régine Cohas, Marie-Anne Gibert donne pouvoir à Stéphane Duchez, Didier Rochigneux donne pouvoir à Odile Molle (jusqu'à 20h24).

Début de la séance à 20h08.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation des dossiers d'urbanisme**

M. le Maire présente, pour information, les permis de construire et les demandes de travaux en cours.

## 1. Finances

- **Délibération pour 2 décisions modificatives :**

Sur le fonctionnement au Budget général, un effort particulier lié à la crise sanitaire, a nécessité l'embauche d'une personne pour renforcer le personnel de l'école (cantine/ménage).

Dépenses compte 6413 (personnel non titulaire) + 2 000€

Dépenses compte 022 (dépenses imprévues) - 2 000€

Sur l'investissement au budget général, des travaux de rénovation au Relais du Châtel et d'isolation dans un appartement au-dessus de la mairie.

Dépenses compte 21318 (autres bâtiments publics) + 19 200€

Dépenses compte 2138 (bâtiment public) - 13 000€

Dépenses compte 2183 (matériel informatique) - 1 200€

Dépenses compte 2182 (matériel transport) - 5 000€

**VOTE POUR 15**

*20h25 Didier Rochigneux prend place au conseil*

## **2. Loire Forez Agglomération (LFA)**

### **• Approbation du rapport de la CLECT**

Le conseil communautaire a voté la restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de place ». Ainsi l'entretien de la place de la mairie de Marcilly le châtel revient dorénavant à la commune. L'attribution de compensation de la compétence voirie est modifiée à hauteur de 1 316€. La nouvelle capacité d'investissement voirie-éclairage est dorénavant de 61 231€.

**VOTE            POUR 15**

### **• Convention de transfert assainissement à Loire Forez Agglomération**

Depuis 2017, la compétence assainissement est remontée à Loire Forez Agglomération. Jusqu'à ce jour, M. le Maire et le conseil municipal n'ont pas souhaité céder la propriété des 3 stations de notre commune à LFA. M. le Maire s'en explique par l'intervention suivante :

*Un sujet qui m'empêche de dormir...*

*Suite au transfert de la compétence assainissement à l'agglomération de Loire Forez en 2017 consécutif à la fusion des 4 anciens EPCI en une entité unique, je fais le constat suivant :*

*La commune de Marcilly le Châtel possède un parc de 3 stations de traitement des eaux usées : Lagunes de Corbes, stations en roseau à Corbes et station à sable à Say.*

*Déjà en 2014, les lagunes sont en surcapacités : Capacité de 500 équivalents habitants et 700 sont actuellement branchés sur cette station !*

*Suite à l'alerte par la police de l'eau, un coup de frein fût réalisé dès septembre 2014 sur les permis de construire concernant la partie des terrains concernés par ce raccordement. Après une étude globale réalisée par la commune d'un coût environ 60000 € et suite aux travaux de nettoyage par curage complet des lagunes et de la station de roseaux de Corbes, un déblocage raisonnable a été appliqué en 2017 après discussion avec les services de la police de l'eau.*

*Une gestion saine et une capacité de financement a permis de provisionner des travaux et de garantir un cout raisonnable pour les administrés. Conscient qu'il restait à faire des travaux, tout a été fait ou envisagé pour permettre de rejeter dans nos cours d'eau une eau propre et conforme.*

*Dans le cadre du transfert de compétence, l'agglomération a souhaité le transfert de la propriété des stations notamment pour une simplification de gestion administrative. Depuis plusieurs années nous avons préféré attendre de voir des travaux programmés avant de transférer la propriété.*

*En effet nous ne savons plus ce qu'il se passe sur nos stations et malgré quelques relances, même en montant en haut des tours du château, comme sœur Anne nous ne voyons rien venir, que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie...*

*Nous pourrions nous dire que la compétence n'est plus du ressort des élus de la commune et passer à d'autres sujets...*

*Le 21 octobre 2021 soit plus de 3 ans et 10 mois après le transfert de compétence, une réunion avec le Vice président en charge de l'assainissement pour LFA et le directeur de la gestion de l'assainissement s'est déroulée en mairie de Marcilly le Châtel avec quelques élus. Bonne nouvelle nos stations fonctionnent bien ! Et donc nous devons transférer...*

*En fait nos stations étant regroupées dans l'ensemble des stations des 87 communes de LFA celles-ci ne sont pas en fin de classement de performance. Il y a moins bien que Marcilly le Châtel ! Aussi nos stations ne sont pas prioritaires pour être améliorées et il n'y aura donc pas de travaux à venir hormis un dégrilleur sur la station de Corbes (Coût estimatif environ 10 000 €)*

*Aussi nous devons nous résoudre à ne plus résister au transfert de propriété. Le trésor public et les financiers gestionnaires auront donc des écritures plus simples, et tout ira pour le mieux. Notre budget deviendra plus lisible, sans les écritures en cours d'un budget arrêté et noyé dans le budget général. Je ne suis pas certain que d'être la dernière commune à réaliser ce transfert de propriété soit un fait notoire. Il aurait été possible que chaque commune conserve la propriété sans que cela gêne la gestion. C'est d'ailleurs le cas pour des écoles de musiques ou d'autres biens communaux. Il est clair que les élus municipaux ne maîtrisent plus le sujet, restent peu informés et ne sont plus décisionnaires. La proximité s'en va et l'administré devra donc traiter directement avec Loire Forez Agglomération pour ses problèmes d'assainissement. Le fait d'être resté propriétaire n'a pas empêché le fonctionnement de nos stations, le fait de ne plus être gestionnaire nous a éloignés de la compréhension, des enjeux et des décisions. Peut-être pouvons-nous formuler qu'en échange des biens LFA s'engage chaque année à rendre compte en commune aux élus de la vie des stations Marcilloises. 109 000 € de résultat positif sont donc apportés à LFA, espérons que cela permettra d'amoinrir le tarif de l'assainissement ou au moins de mener à bien des travaux pour permettre de traiter nos effluents. La solidarité passe par là, certaines communes ont transférés des dettes... Je ne peux que conclure en remerciant l'ensemble des élus qui se sont succédé sur notre commune pour gérer au mieux notre assainissement.*

La situation est bloquée depuis 4 ans et n'a pas de perspective d'évolution. Odile Molle, en charge des finances, explique que cette situation alourdit considérablement la lisibilité de notre budget et que sans issue possible, il est maintenant préférable de céder la propriété des stations de la commune à LFA.

Le conseil regrette vraiment que les travaux nécessaires sur nos stations ne soient pas une priorité au regard des problématiques des autres stations d'assainissement du territoire. D'autant que le budget assainissement de notre commune est positif et permettait le financement des travaux évalués par l'étude réalisée sur le précédent mandat...

C'est le cœur lourd que M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture entre notre commune et Loire Forez Agglomération.

La valeur des biens transférés est fixée à 784 049€ (136 605€ d'emprunts + 647 443€ de subventions) sans contrepartie financière pour la commune.

Le résultat global de clôture se compose d'un excédent de fonctionnement de 64 598€, d'un excédent d'investissement de 44 635€ soit un total de 109 234€ (soit un équivalent à 211,69 € par abonné)

**VOTE      POUR 11      ABSTENTION 4 (Mme Cohas, Mme Massacrier, M. Foraison, M. Garin)**

3. **Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)**
  - **Renouvellement de la compétence optionnelle éclairage public**

M. le Maire propose de changer de contrat pour la maintenance des éclairages sportifs et de mise en valeur, en choisissant l'option simplifiée. Ainsi les ampoules seront changées à la demande et non plus systématiquement. L'économie réalisée est faible, mais le gaspillage sera ainsi limité.

**VOTE        POUR 15**

**4. Personnel**

- **Ligne directrice de gestion et de promotion interne**

M. le Maire propose de fixer le taux pour chaque grade à 100%.

**VOTE        POUR 15**

**5. Divers**

- **Convention fourrière pour le transport des animaux errants**

M. le Maire propose au conseil que la commune confie au Domaine des Mûriers le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et chats errants trouvés sur le territoire. Seul un élu peut faire intervenir la fourrière. Les frais de capture (25€) et les frais de transport (0.70€ du km) ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

La convention est conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

**VOTE        POUR 15**

- **Crise sanitaire**

Le département de la Loire connaît une augmentation progressive et continue de la circulation de la COVID-19. Le taux d'incidence est repassé au-dessus du seuil du 1<sup>er</sup> niveau d'alerte. Ainsi, le port du masque est de nouveau obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans les lieux non soumis au passe sanitaire, situés dans l'espace public et sur la voie publique, qui ne permettent pas de respecter une distanciation physique : les marchés, brocantes, manifestations, spectacles de rue, événements sportifs, zones d'attente de transport collectifs ( abribus), entrées et sorties des centres commerciaux, des établissements d'enseignements(écoles) ...

- **Grippe aviaire**

Risque élevé de contamination par la grippe aviaire pour l'ensemble des volatiles du département. Obligation de claustration ou de mise sous filet des basse cours. Les propriétaires de volailles doivent en faire la déclaration auprès de la mairie.

Fin de la séance à 21h30.